



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016 à 19h00

PRESENTS : MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, TEYSSIER Jean, PONCELET Marianne, REY Denise, VIDAL Louis, BRIANCON Sophie, L'ECU Bertrand, DEMARLIER Alain, GAILLARD Colette

REPRESENTES : CADEO DE ITURBIDE Martine représentée par DEMARLIER Alain, BADANO Carine représentée par GAILLARD Colette

ABSENTS NON EXCUSES : SIMONNET Marie-José, CAMPOLI Ghislaine, PETIT Philippe, THEVENIN Christine

EXCUSES : LORIN Sébastien

Secrétaire de séance : TEYSSIER Jean

Mme le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2016.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Rappel des décisions du Maire :

- Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2016 / 2017
- Révision triennale du bail commercial consenti à Madame KAMINSKI Marlène, épouse DANGOUMAU, pour les locaux sis au n°8 et n°20, Route de Toulon à Evenos, destiné au commerce de détails de meubles.
- Révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. SALIQUES Serge et Mme CRIMO épouse SALIQUES Chantal et la commune pour l'appartement, sis Place de la Caranque au Vieil Evenos
- Révision annuelle du bail à usage commercial entre Madame AUGERI Christiane et la commune pour le local sis au 58 Route de Marseille à Evenos.

1/ Extension d'un système de vidéo-protection – Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD.

Monsieur ROMERO explique que la commune d'Evenos dispose actuellement d'un système de vidéo-protection composé de trois caméras. Au vu des nombreux événements ayant touché la France récemment et afin d'accroître la sécurité sur la commune, il est envisagé d'étendre ce dispositif en installant quatre caméras supplémentaires. Celles-ci seraient positionnées Place Dorgère, sur le jeu de boules, traverse des Andrieux ainsi que sur le bâtiment de l'école maternelle.

Le montant prévisionnel de cet investissement s'élève à 17.204 € HT.

Pour la mise en place de ces quatre caméras, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (Alain Demarlier, et Martine Cadeo de Iturbide), de valider le principe d'installation de ces quatre caméras de vidéo-protection supplémentaires et d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du FIPD pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

2/ Avis du conseil municipal sur la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D de la commune du Val.

Conformément à la réglementation, Madame REY demande au conseil municipal de se positionner sur la demande relative à l'adhésion de la commune de Le Val au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, d'approuver** l'adhésion au S.I.V.A.A.D de la commune de Le Val.

3/ Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées (C.L.E.C.T) suite à la transformation de la Communauté Sud Sainte Baume en Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire explique au conseil municipal que par arrêté n°35/2014 du 27/11/2014, le préfet du Var a transformé la communauté de communes Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération à compter du 01/01/2015. Cette transformation emporte des transferts de compétences des communes vers la CASSB. Ces transferts doivent être le plus neutre possible, aussi bien pour les communes que pour la Communauté d'Agglomération. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges relatives à ces compétences transférées revient à la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame MONIER présente le rapport qui a été adopté par la commission lors de sa réunion du 13 juin 2016. Elle précise que ce rapport, conformément aux dispositions précitées, doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres, puisque l'évaluation doit être déterminée à la date du transfert de compétences par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), adoptées sur rapport de la CLECT

Il est rappelé que par délibération du 27/06/2016, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à la transformation de la Communauté Sud Sainte Baume en Communauté d'Agglomération.

4/ Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées (C.L.E.C.T) sur l'évolution des coûts et prestations associées aux compétences transférées avant le 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté n°35/2014 du 27/11/2014, le préfet du Var a transformé la Communauté de Communes Sud Sainte Baume en Communauté d'Agglomération à compter du 01/01/2015. Madame MONIER précise que, du fait de l'évolution des coûts et des niveaux de prestations assurées par la communauté d'agglomération dans le cadre de ces compétences antérieurement transférées (ante 01.01.2016) il a été proposé que la CLECT étudie le moyen de doter la communauté d'agglomération des ressources budgétaires de nature à lui permettre d'exercer ces compétences au niveau de qualité requis. Le cas échéant par une nouvelle évaluation de ces nouveaux niveaux de charges au regard des prestations, et des recettes associées. La CLECT s'étant réunie dans sa séance du 13 juin 2016 a adopté le rapport soumis au conseil.

Madame Le Maire présente ce rapport et indique que ce dernier, conformément aux dispositions précitées, doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres. Il est rappelé que par délibération du 27/06/2016, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évolution des coûts et prestations associées aux compétences antérieurement transférées (avant le 01-01-2016).

5/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2016 / 2017

Sandrine NOVASIK expose que l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, issu de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors de sa commune de résidence.

Pour l'année 2015/2016, cette participation avait été fixée, par délibération du conseil municipal du 22/09/2015 à 418 € par année scolaire et par élève. Il est proposé au conseil municipal de fixer ce montant à 419 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, adopte** les dispositions énoncées ci-dessus et précise que seules les autorisations délivrées par Madame le Maire feront l'objet d'une prise en charge, conformément à la législation en vigueur et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2015 /2016

Madame NOVASIK explique que la commune d'Evenos accueille dans ses écoles un certain nombre d'enfants domiciliés hors de la commune et, réciproquement, certains enfants Ebrosiens sont parfois scolarisés dans d'autres communes.

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année 2014/2015, cette participation réciproque avait été fixée, par délibération du conseil municipal du 22/09/2015 à 418 € par année scolaire et par élève en référence au forfait de la commune de Toulon.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce montant à 419 €, pour les élèves régulièrement inscrits ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2015/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, adopte** les dispositions énoncées ci-dessus et précise que seules les autorisations délivrées par Madame le Maire feront l'objet d'une prise en charge, conformément à la législation en vigueur et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7/ Fixation du montant de la coopérative scolaire année 2015 / 2016

Sandrine NOVASIK expose que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Evenos.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de cette contribution à 20 € par enfant pour l'année scolaire 2015/2016. Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne :	20 € X 100 enfants soit 2.000 €
- Ecole du Broussan :	20 € X 23 enfants soit 460 €
- Ecole maternelle des Andrieux :	20 € X 80 enfants soit 1.600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, adopte** l'exposé qui précède, **fixe** le montant des contributions allouées aux coopératives scolaires de chaque école tel que figurant ci-dessus, et **précise** que la dépense est prévue au chapitre 65, article 6574 du Budget Communal 2015.

8/ Avis sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées – Intégration du sentier du Croupatier.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), en collaboration avec les neuf communes membres, a décidé de réaliser un topo guide rassemblant les randonnées du territoire. Ce travail est réalisé en partenariat avec le Département du Var et la Fédération Française des Randonnées.

Un circuit de randonnée répond aux critères du Département et a été validé par le service Environnement du Département. Il peut ainsi faire l'objet d'une intégration au PDIPR.

Les intérêts pour la commune et la Communauté d'Agglomération d'intégrer le PDIPR sont les suivants :

- pouvoir disposer de la signalétique directionnelle mise en place par le Département (selon un modèle reconnu et largement diffusé au niveau national),
- pouvoir bénéficier d'un entretien du balisage (peinture) mis en place sur les itinéraires,
- enfin, et surtout, pouvoir solliciter le soutien technique et financier du Département pour l'entretien des itinéraires et la mise en place de supports de communication.

Dans ce cadre, le département du Var et le futur gestionnaire des itinéraires, la commune d'Evenos, proposent un itinéraire ci-annexé de randonnée pédestre, pouvant également servir de support à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie des voies et chemins.

Compte-tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR.

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce en accord avec le Département.

L'itinéraire, pour être intégré au PDIPR, doit préalablement se conformer à un ensemble de critères définis par le Département (Critères techniques, Maîtrise Foncière et conventions d'autorisation, délibération de la commune). Sous respect de ces critères, le Département intégrera par délibération les itinéraires au PDIPR.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR,
- donner un avis conforme favorable, concernant l'inscription du sentier du Croupatier au PDIPR. Les extraits de planches cadastrales concernant ce chemin seront annexés à la délibération.
- s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux :
 - à ne pas aliéner le sentier inscrit au Plan,
 - à préserver leur accessibilité (pas de clôture),
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière et en informer le Département, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - à maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste,
 - à accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
 - à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

Pour l'ensemble des itinéraires inscrits, la commune s'engage à :

- autoriser le Département et ses partenaires (Associations : Agence de Développement Touristique, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Parc Naturel Régional) à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au Plan (Fiches randonnée, guide de randonnée, cartes...).
- assurer l'entretien des itinéraires inscrits afin de garantir le maintien d'une offre de qualité selon les critères définis pour les itinéraires inscrits au PDIPR
- à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département afin d'éviter toute confusion.
- solliciter le Département pour la mise en place de la signalétique directionnelle afin de garantir une cohérence de la signalétique départementale sur les différents territoires. Le Département assurant la définition et la mise en place de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, adopte** l'exposé ci-dessus.

9/ Instauration de la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, cette taxe de séjour est établie pour les personnes hébergées à

titre temporaire dans la commune, qui n'y sont pas domiciliées, qui n'y possèdent donc pas de résidence et ne sont pas passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées ci-dessus à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

Le montant de la taxe forfaitaire due par chaque logeur est égal au produit des éléments suivants :

1°) le nombre d'unités de capacité d'accueil de la structure d'hébergement ou de l'établissement donnant lieu au versement de la taxe, soit le nombre de personnes que celui-ci est susceptible d'héberger. Ce nombre d'unités fait l'objet d'un abattement selon les modalités délibérées en Conseil Municipal. Il est proposé que cet abattement soit fixé à 30% de 1 à 60 nuitées, à 40% de 61 à 105 nuitées et à 50% au-delà.

2°) le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement ou de l'établissement et dans la période de perception de la taxe. Il est proposé que cette période soit fixée du 15 juin au 15 septembre.

3°) le tarif de la taxe fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

- **NATURE ET CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT**

- Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes : Tarif : 0.70 €
- Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : Tarif : 0.70 €
- Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes : Tarif : 0.70 €
- Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : Tarif : 0.50 €
- Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : Tarif : 0.30 €
- Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans une aire de camping – cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes : Tarif : 0.20 €
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, en attente de classement ou sans classement Tarif : 0.20 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Tarif : 0.20 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Tarif : 0.20 €

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (Alain Demarlier, et Martine Cadeo de Iturbide), d'adopter l'exposé ci-dessus.

10/ Rapport d'activité de la société publique locale « ID83 » pour l'exercice 2015

Madame le Maire précise que la commune, par délibération n°44 en date du 27 septembre 2012, a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ». Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. En application de cette obligation, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2015. Ce rapport est disponible en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, approuve** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2015 dont un exemplaire est joint à la délibération n°60/2016.

11/ Autorisation spéciales d'absences du personnel communal

Madame NOVASIK rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé, le 18 décembre 2015, sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence du personnel communal. Cependant, il convient désormais de préciser que ces durées sont applicables au personnel à temps complet et doivent être, par conséquent, réduites proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de préciser que les durées des autorisations spéciales d'absence initialement prévues dans la délibération n°53/2015 du 18 décembre 2015 seront applicables au personnel à temps complet ;
- de dire que ces mêmes durées seront réduites proportionnellement au temps de travail pour le personnel à temps non complet ou à temps partiel.

Il est précisé que les motifs et les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absences restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, adopte** les propositions relatives aux durées des autorisations spéciales d'absence, et **précise** que les dispositions ci-dessus prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

12/ Approbation des règlements des services de l'Eau et de l'Assainissement de la commune d'Evenos

Jean TEYSSIER rappelle que les règlements des services de l'eau et de l'assainissement sont obligatoires en application de l'article L.2224-12 du CGCT ; ce sont les seuls documents opposables aux usagers et ils sont donc, de ce fait indispensables. Les réglementations et usages ayant évolué, il convient aujourd'hui d'actualiser ces documents. Des projets de règlements ont été rédigés pour les services de l'eau et de l'assainissement et sont proposés pour approbation. Ces derniers seront ensuite affichés et transmis aux usagers.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré **par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (Alain Demarlier, et Martine Cadeo de Iturbide), d'approuver les règlements des services de l'eau et de l'assainissement. Ces derniers seront transmis aux usagers après visa des services préfectoraux conformément à la réglementation.

13/ Versement de subventions à l'Association Beausset Castellet Var Hand Ball – Exercice 2016

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations « loi 1901 » et l'adhésion de nombreux Ebrosiens à l'Association Beausset Castellet Var Hand Ball, il est demandé au conseil municipal de verser à cette Association une subvention de 200 euros pour l'exercice 2016.

Madame GAILLARD faisant partie du bureau de l'association dresse un bilan des effectifs inscrits à l'activité et démontre l'intérêt de la pratique de ce sport sur la commune d'Evenos. Il est demandé à Madame GAILLARD de quitter la salle du conseil municipal afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, de verser à l'Association Beausset Castellet Var Hand Ball, une subvention d'un montant de 200 euros pour l'exercice 2016.

Informations diverses :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la modification des conditions de remise en état de la carrière située lieu-dit « Rocher de l'Aigle », sur le territoire de la commune d'Evenos.

La séance est levée à 19 heures 58 min.

Le secrétaire de séance,
M. Jean TEYSSIER

Le Maire,
Mme Blandine MONIER